

Règles Cardinales

Tous les salariés et sous-traitants travaillant pour nous doivent se conformer aux règles cardinales suivantes :



Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) exigés pour une tâche précise, doivent être correctement utilisés.



L'entrée dans des espaces confinés n'est autorisée qu'à des intervenants formés et en possession d'un permis de travail signé par une personne habilitée.



Avant toute intervention, les équipements doivent être correctement séparés de toutes leurs sources d'énergie et testés pour s'assurer qu'ils ne peuvent pas démarrer, ni bouger.



La conduite de tout véhicule doit se faire dans le respect des lois en vigueur et des exigences internes à notre société.



Les protections collectives doivent être en place avant le (re)démarrage de tout équipement.



Tous les accidents du travail et incidents doivent être déclarés et analysés afin d'en déterminer les causes profondes, de décider des actions correctives et d'en partager les enseignements.